

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 397

2 juin 1998

**SOMMAIRE**

Abashab S.A., Luxembourg . . . . .	page 19042	Humanoids Group S.A., Luxembourg . . . . .	19033, 19035
Adouna, A.s.b.l., Tuntange . . . . .	19010	Impex Overseas Trading Holding S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	19049
Agence Pundel, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	19029	Internationale Transporte Mühlegger & Cie, S.à r.l., Junglinster . . . . .	19038
Alveccio S.A.H., Echternach . . . . .	19055	Lamesch Exploitation S.A., Bettembourg . . . . .	19046
AMF Asset Management Funds, Fonds Commun de Placement Luxembourgeois . . . . .	19039	Lépinoy & Cie S.C.A. . . . .	19044
Angel S.A., Luxembourg . . . . .	19046	Malaga S.A., Luxembourg . . . . .	19048
Aquila S.A., Luxembourg . . . . .	19047	Mandanor S.A., Luxembourg . . . . .	19051
Artam Holding S.A., Luxembourg . . . . .	19043	Marine Resources Inc., Luxembourg . . . . .	19042
Belleseaux S.A., Luxembourg . . . . .	19050	Mayfair Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	19052
Bofil S.A., Luxembourg . . . . .	19044	Mir Fund Management S.A., Luxembourg . . . . .	19041
Capet S.A., Luxembourg . . . . .	19046	Monitor S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	19044
Capital Investments Holding S.A., Luxembourg . .	19055	Montefin Holding S.A., Luxembourg . . . . .	19056
C.E.P., Compagnie Européenne de Promotion S.A., Luxembourg . . . . .	19048	Netgels S.A., Luxembourg . . . . .	19051
C.F.T. Finance S.A., Luxembourg . . . . .	19047	Oikia Holding S.A., Luxembourg . . . . .	19052
C.G.Sibelux, Sicav, Luxembourg . . . . .	19050	Perconsult International S.A., Luxembourg . . . . .	19048
Cinzia S.A., Luxembourg . . . . .	19041	Pergame S.A., Luxembourg . . . . .	19046
COMETA, Compagnie des Métaux S.A., Luxembg	19050	Plassa 98-4 Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	19012
Com 2i et Cie S.C.A., Luxembourg . . . . .	19027, 19028	Privalux Bond Invest, Sicav, Luxembourg . . . . .	19053
Com 2i Partners, Soparfi, Luxembourg . . . . .	19030	Privalux Global Invest, Sicav, Luxembourg . . . . .	19053
Compagnie Best Luxembourg S.A., Luxembourg	19049	Privalux, Sicav, Luxembourg . . . . .	19053
Crédit Suisse Asset Management Fund Service (Lu- xembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	19040	Reply Europe, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	19030, 19031
Crédit Suisse Equity Fund (Lux) . . . . .	19039	Rolaco Holding S.A., Luxembourg . . . . .	19049
C.R.G. S.A., Bertrange . . . . .	19041	Ro/Ro-Lux S.A., Luxembourg . . . . .	19045
C & T Global Services, S.à r.l., Holzem . . .	19028, 19029	Sivalence S.A., Luxembourg . . . . .	19042
Davis S.A., Luxembourg . . . . .	19047	Société de Financement Agroalimentaire S.A., Lu- xembourg . . . . .	19047
Doma Holding S.A., Luxembourg . . . . .	19043	Société Financière pour le Développement Agri- cole S.A., Luxembourg . . . . .	19049
Dot Finance S.A., Luxembourg . . . . .	19042	Steelpartners S.A., Luxembourg . . . . .	19050
Eden Productions S.A., Luxembourg . . . . .	19036	Stolt Comex Seaway S.A., Luxembourg . . . . .	19054
Eurorenta, Fonds Commun de Placement . . . . .	19039	Talents Institutional Fund, Sicav, Luxembourg . . .	19019
Festival Parks S.A., Luxembourg . . . . .	19032, 19033	Tevorina Finance S.A., Luxembourg . . . . .	19051
Firwind Finance S.A., Luxembourg . . . . .	19043	Texall Invest S.A., Luxembourg . . . . .	19056
Flexpack Trading International S.A., Luxembourg	19045	Tolmina S.A., Luxembourg . . . . .	19051
FMG Mir, Sicav, Luxembourg . . . . .	19041	Tower Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	19055
Fransa Holding S.A., Luxembourg . . . . .	19055	Venilux Holding S.A., Luxembourg . . . . .	19043
GE Financing (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	19031	Volta Holding S.A., Luxembourg . . . . .	19045
Holland Trust S.A., Luxembourg . . . . .	19045	Zorinvest S.A., Luxembourg . . . . .	19052

**ADOUNA, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-7480 Tuntange, 13, rue des Champs.

—  
STATUTS

Les soussignés:

Battin Michèle, de nationalité luxembourgeoise, Employée Privée, demeurant à L-1232 Howald, 3, rue E. Beres,  
Birgen Germain, de nationalité luxembourgeoise, Employé Privé, demeurant à L-1338 Luxembourg, 3-5, rue du Cimetière,  
Brand Daniel, de nationalité belge, Géologue, demeurant à B-6700 Arlon, rue des Violettes 28,  
Houari El-Messaoudi Amina, de nationalité marocaine, Avocate, demeurant à Rabat, Maroc, 42, Av. Ouled Said Souissi  
Lesch Isabelle, de nationalité luxembourgeoise, Employée Privée, demeurant à L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer,  
Nzapayeke André, de nationalité centrafricaine, Socio-Economiste, Consultant International en Développement demeurant à L-7480 Tuntange, 13, rue des Champs,  
Theis Linda, de nationalité luxembourgeoise, Chargée de cours, demeurant à L-6666 Givenich, 9, Maison,  
Trausch Andrée, de nationalité luxembourgeoise, Fonctionnaire, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 74, Grand-rue,  
Watte-Bollen Marie-Hélène, de nationalité néerlandaise, Avocate, demeurant à L-5362 Schrassig, 12, rue St. Donat,  
et ceux qui seront admis par la suite, décident la création d'une association sans but lucratif, régie par la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928.

**Dénomination et siège****Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination: ADOUNA.**Art. 2.** Le siège est établi au Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** L'association a pour objectif de contribuer au développement durable, à la promotion sociale et culturelle des pays en développement par:

- des actions d'appui technique, d'éducation et de formation, notamment pour les femmes et les enfants;
- l'exécution de projets d'appui aux micro-entreprises, à l'artisanat et à la promotion commerciale de leurs produits;
- des actions de sensibilisation et de réalisation de projets ayant pour objectif d'assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement;
- la promotion d'actions culturelles et artistiques visant à faire connaître les valeurs culturelles des pays du Sud;
- des actions visant à favoriser des jumelages entre des entités du Nord et du Sud.

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée illimitée.**Art. 5.** L'association se compose de:

- membres actifs,
- membres donateurs,
- membres d'honneur.

**Art. 6.** Est membre actif de l'association, tout membre fondateur et toute personne physique qui en fait la demande au conseil d'administration qui en décide sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

Est membre donateur, toute personne physique ou morale ayant fait un don à l'association.

Le conseil d'administration peut nommer membre d'honneur toute personne physique ou morale ayant rendu service ou fait des dons importants à l'association.

Seuls les membres actifs ont droit au vote à l'assemblée générale.

Les membres donateurs et les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales et ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

**Art. 7.** Le nombre des membres actifs est de trois au minimum, et de 15 au maximum.**Art. 8.** Une cotisation annuelle est fixée pour:

- les membres donateurs à LUF 500,- minimum,
- les membres d'honneur à LUF 10.000,- minimum.

Le montant de la cotisation des membres actifs est fixé chaque année par l'assemblée générale.

**Art. 9.** La qualité de membre actif se perd:

- a. par démission,
- b. par exclusion prononcée par le conseil d'administration,
- c. par décès,
- d. par non-paiement de la cotisation.

**Conseil d'administration****Art. 10.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres actifs au moins et de onze membres actifs au plus. Outre des administrateurs ayant droit délibératif, le conseil d'administration peut s'adjoindre des personnes choisies en raison de leur compétence dans les domaines intéressant l'association. Ces personnes ont une voix consultative.**Art. 11.** La durée du mandat d'administrateur est d'un an; les administrateurs sortants sont rééligibles.**Art. 12.** Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale parmi les membres actifs.

**Art. 13.** Les fonctions d'administrateur prennent fin par décès, démission ou par expiration du terme visé à l'article 11.

La perte de la qualité de membre actif entraîne celle de membre du conseil d'administration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**Art. 14.** Tout administrateur peut donner procuration à un autre administrateur pour le représenter à une réunion du conseil. Un administrateur ne peut représenter plus d'un autre administrateur à la fois.

**Art. 15.** Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité simple de ses membres actifs est présente ou représentée.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 16.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la gestion de l'association. Il a dans sa compétence tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale.

**Art. 17.** Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier, un ou des chargés de mission et un commissaire aux comptes. Leur mandat est de un an renouvelable.

**Art. 18.** Le conseil d'administration convoque les séances du conseil d'administration et l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer, par un règlement intérieur, une partie de ses pouvoirs à un comité de gestion habilité à la gestion journalière.

**Art. 19.** Les actes qui engagent l'association sont signés par un ou deux administrateurs selon les pouvoirs conférés par le conseil d'administration.

**Art. 20.** L'assemblée générale est constituée par les membres actifs.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour:

- a. la nomination et la révocation des administrateurs et du commissaire aux comptes;
- b. l'approbation des budgets et des comptes;
- c. les modifications des statuts;
- d. la dissolution volontaire de l'association et l'affectation de son patrimoine;
- e. toutes les décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.

**Art. 21.** L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier trimestre de l'année civile étant donné que l'association doit remettre au Ministère des Affaires Etrangères un bilan des recettes et dépenses pour le 31 mars de chaque année. Le conseil d'administration en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour au moins 30 jours à l'avance.

**Art. 22.** A la demande d'un tiers des membres actifs, le président convoque une assemblée générale extraordinaire et en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour au moins 30 jours à l'avance.

**Art. 23.** Tout membre actif peut donner, par écrit, procuration à un autre membre actif pour le représenter à l'assemblée générale.

Un membre actif ne peut représenter plus d'un autre membre actif.

Les résolutions de l'assemblée générale sont mises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

### Budgets et comptes

**Art. 24.** L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire.

**Art. 25.** Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou toute autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle par un réviseur externe et indépendant désigné par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

### Ressources

**Art. 26.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres,
- b) des dons et legs faits en sa faveur,
- c) des subsides ou subventions,
- d) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

### Modifications des statuts et Dissolution de l'association

**Art. 27.** Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont réglées conformément à la loi. En cas de liquidation de l'association après acquittement des dettes, l'avoir social est à verser à une organisation non-gouvernementale agréée en vertu de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement, désignée par voie ordinaire de l'assemblée générale.

Fait en cinq (5) exemplaires à Luxembourg, le 7 avril 1998.

*Assemblée générale constitutive*

Les membres-fondateurs ci-après nommés sont les premiers membres actifs de l'association, à savoir:

Battin Michèle, L-1232 Howald, 3, rue E. Beres;  
 Birgen Germain, L-1338 Luxembourg, 3-5, rue du Cimetière;  
 Brand Daniel, B-6700 Arlon (Belgique), rue des Violettes 28;  
 Houari El-Messaoudi Amina, Rabat (Maroc), 42, Av. Ouled Said Souissi;  
 Lesch Isabelle, L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer;  
 Nzapayeke André, à L-7480 Tuntange, 13, rue des Champs;  
 Theis Linda, L-6666 Givenich, 9, Maison;  
 Trausch Andrée, L-8510 Redange-sur-Attert, 74, Grand-rue;  
 Watte-Bollen Marie-Hélène, L-5362 Schrassig, 12, rue St. Donat.

Signatures.

En application de l'article 2, le siège de l'association est établi 13, rue des champs, L-7480 Tuntange.

En application de l'article 8, la cotisation pour les membres actifs est fixée à 2.500,- LUF pour l'année 1998.

En application de l'article 10, le conseil d'administration est composé des 9 membres actifs sus-mentionnés.

En application de l'article 17, le conseil d'administration a nommé aux fonctions de:

Présidente: Linda Theis  
 Vice-Présidents: Germain Birgen  
 Daniel Brand  
 Secrétaire: Andrée Trausch  
 Trésorier: Isabelle Lesch  
 Chargés de mission: Amina Houari El-Messaoudi  
 Marie-Hélène Watte-Bollen  
 André Nzapayeke

Commissaire aux comptes: Michèle Battin

Le conseil d'administration décide de déléguer la gestion journalière à:

- Linda Theis, Présidente;
- Andrée Trausch, Secrétaire,
- Isabelle Lesch, Trésorière.

Ces personnes sont habilitées:

- à ouvrir tous comptes en banque et au CCP et à effectuer toutes les opérations en compte dans les limites suivantes:
- Jusqu'à 200.000,- LUF signature individuelle,
- Au-delà 200.001,- LUF signature conjointe à deux,
- à donner décharge aux différentes administrations, P&T et autres institutions en vue d'accomplir toutes les formalités administratives relatives au fonctionnement de l'association.

Fait à Tuntange, le 7 avril 1998.

L. Theis  
Présidente

A. Trausch  
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17018/000/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

**PLASSA 98-4 FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SOCIETE GENERALE, PARIS, Société Anonyme de droit français, ayant son siège social à Paris (France), ici représentée par Monsieur Philippe Jérôme Goettmann, attaché au service Organismes de Placement Collectif, demeurant à Thionville (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, LUXEMBOURG, Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Philippe Jérôme Goettmann, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination PLASSA 98-4 FUND (ci-après dénommée la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée qui prend fin le 31 mai 2003. Elle peut être dissoute avant son terme par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées y compris en parts d'autres organismes de placement collectif dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales, des filiales, ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-trois des présents statuts.

Le capital initial de la Société est de cinq millions de Yen (JPY 5.000.000,-) entièrement libéré et représenté par cinq cents actions (500 actions) sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a reçu l'agrément en tant qu'organisme de placement collectif luxembourgeois est l'équivalent en yen de cinquante millions de francs luxembourgeois (Flux 50.000.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur d'actif net par action ou les valeurs d'actif net respectives par action en accord avec l'article vingt-quatre des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

**Art. 6.** La Société émettra exclusivement des actions nominatives.

L'émission des actions de la Société est limitée aux investisseurs institutionnels et le conseil d'administration n'acceptera pas la souscription d'actions par des personnes qui ne sont pas à considérer comme investisseurs institutionnels. En plus, le conseil d'administration ne donnera pas effet à un transfert d'actions qui aurait comme conséquence qu'un investisseur non-institutionnel deviendrait actionnaire de la Société.

Le conseil d'administration refusera l'émission ou le transfert d'actions s'il n'y a pas de preuve suffisante que la personne, à laquelle les actions sont vendues ou transférées, a la qualité d'investisseur institutionnel.

En examinant si un souscripteur ou une personne, à qui des actions sont transférées, est à considérer comme investisseur institutionnel, le conseil d'administration tiendra compte des lignes de conduite ou recommandations éventuelles de l'autorité de surveillance compétente.

Les investisseurs institutionnels souscrivant en leur nom propre mais pour compte d'un tiers, ont l'obligation de certifier au conseil d'administration qu'une telle souscription est faite pour compte d'un investisseur institutionnel comme exigé ci-avant et le conseil d'administration pourra à son gré demander des preuves que le bénéficiaire économique des actions est un investisseur institutionnel.

A moins qu'un actionnaire ne choisisse de recevoir des certificats d'actions, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, le souscripteur deviendra propriétaire des actions et recevra, sans tarder, des certificats ou une confirmation de son actionnariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires ou à des tiers désignés par eux.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tout autre document de transfert exigé par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout propriétaire d'actions devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 8.** La Société pourra, en outre, restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette détention est en contravention à une loi ou aux règlements luxembourgeois ou étrangers ou si cette détention était autrement, de l'avis du Conseil d'Administration, de nature à porter préjudice à la Société ou à la majorité de ses actionnaires. Plus spécialement, elle pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après.

A cet effet:

a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer la jouissance de telles actions à toute personne qui est ressortissante de ou réside ou est domiciliée en un pays déterminé spécifié par le conseil d'administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la société tel que déterminé par le conseil d'administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le «pourcentage maximum») ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires, au-delà du nombre maximum fixé par le conseil d'administration (le «nombre maximum»),

b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou s'il a la nationalité de, ou s'il est résident ou domicilié dans, tel autre pays spécifié par le conseil d'administration; et

c) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne, qui a la nationalité de, ou qui est résidente ou domiciliée dans tel autre pays spécifié par le conseil d'administration, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit excédé, ou a produit de faux certificats et fausses garanties ou a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et le ou les actions détenues précédemment seront annulées;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat») sera égal au prix de rachat défini à l'Article vingt et un des présents statuts;

3. le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur d'actif net des actions de la catégorie d'actions en question sera établie, sauf en période de restrictions de change; le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, s'ils ont été émis. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats, s'ils ont été émis;

4. l'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et,

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, signifie tout résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement, y compris la succession d'une telle personne ou toute société de capitaux ou de personnes, association ou trust y établi ou constitué.

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit, à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'août, à 11.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11.** Les quorums requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

En cas de besoin la convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur (et pour les assemblées générales, toute autre personne), pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs pourront également assister aux réunions du conseil d'administration, et les conseils d'administration pourront être tenus, par communication ou conférence téléphonique.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

S'il y a lieu, le conseil d'administration nommera des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et des secrétaires et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la Société Générale, toute société filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement.

**Art. 18.** La Société indemnifera tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne.

**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par les signatures individuelles ou conjointes de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 20.** La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société sous réserve d'avoir envoyé à la Société une demande telle que le Conseil d'Administration déterminera de temps à autre. Le prix de rachat sera payé au plus tard dix jours ouvrables bancaires après la date à laquelle a été fixée la valeur d'actif net applicable et sera égal à la valeur d'actif net des actions, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après, déduction faite d'un prélèvement prévu par les documents de vente qui n'excédera pas un pour cent de la valeur d'actif net par action. Le prix de rachat sera arrondi vers le bas de manière prescrite par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu à l'article vingt-deux des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué à un prix établi sur base de la valeur d'actif net calculée au premier jour d'évaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Au cas où, pour des raisons quelconques, les demandes de rachat, reçues à une date d'évaluation déterminée, dépassent un certain pourcentage de toutes les actions émises (ce pourcentage, étant déterminé par le conseil d'administration et publié dans les documents de vente), le conseil d'administration pourra suspendre l'exécution de telles demandes de rachat pour être traitées à la prochaine date d'évaluation.

Le conseil d'administration peut décider qu'aucun rachat demandé par un actionnaire ne peut porter sur un montant inférieur à celui fixé de temps à autre par le conseil d'administration.

Si un rachat ou une vente d'actions était de nature à réduire la valeur des actions détenues par un actionnaire en-dessous du seuil minimum fixé par le conseil d'administration, alors cet actionnaire peut être réputé avoir demandé le rachat de toutes ses actions.



**Art. 22.** Pour le besoin de la détermination des prix d'émission et de rachat, la valeur d'actif net des actions de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur des avoirs nets est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur d'actif net des actions et l'émission et le rachat des actions:

a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs ou les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs de la Société ou les cours en bourse sont hors de service;

d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si tel est approprié, et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article vingt et un ci-dessus.

**Art. 23.** La valeur d'actif net des actions de la Société, qui s'exprimera en yen, sera évaluée pour chaque Jour d'Évaluation en divisant les avoirs nets de la Société par le nombre d'actions en circulation, et en arrondissant vers le bas la somme obtenue à l'unité monétaire déterminée par le conseil d'administration et publiée dans les documents de vente.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été payés par une tierce partie, et

g) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2. la valeur des actions ou parts détenues dans d'autres organismes de placement collectif sera déterminée d'après leur dernière valeur nette d'inventaire disponible la veille dudit Jour d'Évaluation;

3. la valeur des valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées à une bourse sera déterminée suivant leur cours de clôture de l'avant dernier jour ouvré à Luxembourg avant le Jour d'Évaluation;

4. la valeur des valeurs mobilières ou instruments qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera évaluée au dernier cours disponible l'avant dernier jour ouvré à Luxembourg avant le Jour d'Évaluation concerné;

5. dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille de la Société le Jour d'Évaluation ne sont pas cotées sur un marché réglementé ou un marché de valeurs mobilières ou pour des valeurs pour lesquelles aucun cours n'est disponible, ou si le prix déterminé suivant les alinéas 2), 3) et/ou 4) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, ces valeurs seront évaluées sur base de la valeur intrinsèque probable, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

Si les principes d'évaluation précités ne correspondent pas à la méthode d'évaluation communément utilisée dans des marchés déterminés ou si de tels principes d'évaluation ne semblent pas être précis pour la détermination de la valeur de l'actif net de la société, le conseil d'administration peut déterminer des principes d'évaluation différents, reconnus comme des principes comptables et d'évaluation généralement acceptés.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris, entre autres, la rémunération des conseils en investissement ou gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;

d) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation, et fixée de temps à autre par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration; et,

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Pour les besoins de cet article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au Jour d'Évaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt et un ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Évaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés en yen, seront évalués en tenant compte des taux de change définis par le Conseil d'Administration de la Société et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Évaluation à tous achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société à ce Jour d'Évaluation.

**Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel chaque action sera offerte et émise sera égal à sa valeur nette d'inventaire telle que définie dans les présents statuts, majorée de telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 10 jours ouvrables après le jour ou la souscription a été acceptée.

Sur décision du conseil d'administration la société peut accepter d'émettre des actions contre apport en nature. Dans ce cas les apports seront évalués par un réviseur d'entreprises conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise s'y appliquant.

**Art. 25.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de juin de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de mai de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de constitution et qui se terminera le trente et un mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Les comptes de la Société seront exprimés en Yen.

**Art. 26.** Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payés aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

**Art. 27.** La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

**Art. 28.** En cas de dissolution de la Société à la fin de son terme, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un collège de liquidateurs constitué des administrateurs composant le conseil d'administration à la date de liquidation. Ce collège aura les pouvoirs prévus par l'article 144 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution nommera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit net de liquidation sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent.

**Art. 29.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixées par la loi luxembourgeoise.

**Art. 30.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

*Souscription et libération*

Le capital social a été libéré comme suit:

- 1) SOCIETE GENERALE, PARIS, prénommée: quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions (499) . . . JPY 4.990.000,-  
 2) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, LUXEMBOURG, prénommée: une action (1) . . . . . JPY 10.000,-  
 Total: cinq cents (500) actions . . . . . JPY 5.000.000,-

La preuve de ces paiements, s'élevant à un total de cinq millions de Yen, a été donnée au notaire soussigné.

*Evaluation du capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq millions de Yen.

*Frais*

Les frais qui résultent de la constitution de la Société sont estimés à LUF 1.200.000,-.

*Assemblée générale des actionnaires*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs

- Monsieur Guillaume Prate, directeur général, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- Monsieur Vincent Decalf, directeur, SOCIETE GENERALE MADRID;  
directeur SOCIETE GENERALE BANK & TRUST LUXEMBOURG à compter du 4 mai 1998.
- Madame Murielle Maman, directeur, SOCIETE GENERALE, PARIS.

II. Est nommée réviseur:

COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg.

III. Le siège social de la Société est fixé 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec nous notaire.

Signé: P.J. Goettmann, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 107S, fol. 43, case 8. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

J. Elvinger.

(17896/211/452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

**TALENTS INSTITUTIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg.

2. - COVALBA, Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg.

Toutes deux ici représentées par Monsieur Philippe Jérôme Goettmann, attaché au service Organismes de Placement Collectif, demeurant à Thionville, France, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société à constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sous la dénomination TALENTS INSTITUTIONAL FUND (ci-après dénommée «la Société»), est formée, ce jour, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société d'investissement à capital variable, revêtant la forme juridique d'une société anonyme.

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces (notamment en actions ou parts d'organismes de placement collectif), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la loi du 19 juillet 1991, concernant les organismes de placement collectif, dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public, et toute loi modificative de celle-ci (la «loi»).

La société s'interdira de vendre ses actions à des personnes qui ne sont pas des investisseurs institutionnels.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société; laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera, à tout moment, égal à l'actif net de la Société, tel que défini à l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent, en Ecu (puis en EURO), de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des Organismes de Placement Collectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions nouvelles entièrement libérées, conformément à l'article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette par action (augmenté des commissions de vente applicables), sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration déterminera toutes autres conditions en rapport avec l'émission d'actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur ou directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir, en paiement, le prix des actions souscrites.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des catégories différentes appelées «compartiments» et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie peuvent être investis, conformément à l'article trois des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations à déterminer périodiquement par le Conseil d'Administration pour chacune des catégories d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en Ecu, convertis en Ecu et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments de la Société.

**Art. 6.** Les Administrateurs peuvent décider d'émettre des actions à la fois sous forme nominative et au porteur. En cas d'actions nominatives, à moins qu'un titulaire d'actions ne désire obtenir des certificats d'actions, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire. Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis sous la surveillance du Dépositaire (tel que défini dans l'article 27 ci-dessous) pour les dénominations que le Conseil d'Administration déterminera. Si un actionnaire au porteur demande la modification des droits attachés à ses certificats par échange en certificats d'autres dénominations, le coût de cet échange sera mis à charge de cet actionnaire. Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par deux Administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une de ces signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées périodiquement par le Conseil d'Administration.

Les actions ne pourront être émises qu'à des investisseurs institutionnels, après vérification du statut du souscripteur, acceptation de la souscription et réception en paiement du prix de souscription.

Le souscripteur recevra, sans délai, après acceptation de sa souscription et réception du prix d'achat, droit aux actions souscrites et, après demande, il recevra les certificats d'actions définitifs, sous forme nominative ou au porteur.

Le paiement aux actionnaires des dividendes éventuels se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et, pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende concerné.

Toutes les actions émises par la Société, autres que les actions au porteur, seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile choisi, le nombre et la catégorie d'actions qu'il détient.

Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du ou des certificats d'actions au porteur correspondants.

Le transfert d'actions nominatives se fera:

(a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société;

(b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société; ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer son adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Si, et dans la mesure où la Société en décide ainsi, le paiement fait par un souscripteur peut entraîner le droit à une fraction d'action, ce droit à une fraction n'aura pas le droit de vote mais aura le droit de participer proportionnellement aux profits de la Société. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentant un nombre entier d'actions.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, au lieu et place duquel le nouveau a été émis n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction du certificat original.

**Art. 8.** La Société peut restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne, si l'acquisition de ces actions se fait en violation d'une loi ou réglementation luxembourgeoise ou étrangère ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, des lois fiscales), ou si la propriété d'actions par cette personne peut porter préjudice à la Société ou à la majorité de ses actionnaires. La Société n'est accessible qu'aux investisseurs institutionnels. La Société refusera par conséquent l'émission ou le transfert d'actions qui aurait pour effet d'octroyer la propriété d'actions de la Société à un investisseur non institutionnel. S'il apparaît à la Société qu'un investisseur non institutionnel est le bénéficiaire économique d'action de la Société, celle-ci procédera au rachat forcé des actions concernées de la manière décrite ci-après.

Par ailleurs, la Société pourra restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel que défini ci-après, et à cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert d'actions aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer à un ressortissant des Etats-Unis la propriété d'actions dépassant le pourcentage maximum déterminé par le Conseil d'Administration du capital social pouvant être détenu par un ressortissant des Etats-Unis (le «pourcentage maximum»), ou pourrait avoir pour conséquence que le nombre des ressortissants des Etats-Unis qui sont actionnaires de la Société dépasse un nombre à déterminer par le Conseil d'Administration (le «nombre maximum»);

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute personne qui demande à y faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou détient des actions dépassant le pourcentage maximum, ou provoquerait que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit dépassé, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties déterminés par le Conseil d'Administration.

Dans ce cas la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions antérieurement détenues ou possédées par lui seront annulées.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action, des actions de la Société, déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire des actions, sauf en période de restriction de change et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou à tout actionnaire qui détiendrait un nombre d'actions excédant le pourcentage maximum ou le nombre maximum. Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts

signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement, y compris la succession de toute personne, sociétés, trusts ou associations y établies ou organisées, ainsi qu'une association ou société constituée ou existant dans un des états, territoires ou possessions des Etats-Unis d'Amérique.

Les règles ci-avant énoncées s'appliquent également à toute personne qui n'est pas autorisée, conformément au paragraphe 1<sup>er</sup> de cet article, à détenir des actions de la Société.

**Art. 9.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises lors d'une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Toute assemblée des actionnaires d'une catégorie d'actions de la Société aura les mêmes pouvoirs en ce qui concerne tout acte affectant uniquement les propriétaires d'actions de cette catégorie.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mars de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en 1999. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires ou des propriétaires des actions d'une catégorie déterminée pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11.** Les délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tous les votes se feront par scrutin et toute action, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part en personne aux assemblées des actionnaires ou s'y faire représenter en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à une assemblée générale.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. Si des actions au porteur sont émises, un avis sera également publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tous les autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, les fonctions attachées au poste devenu vacant.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées d'actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un Président est désigné, il présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner, à la majorité des voix des actionnaires ou administrateurs présents ou représentés un Président provisoire, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence; auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. De même, une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés par un autre administrateur porteur d'une procuration à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante. Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises sous forme de résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera périodiquement des directeurs, fondés de pouvoir et autres mandataires dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés, auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs relatifs à l'accomplissement de l'objet social et de la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société, à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou à tout mandataire de son choix.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou en son absence par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les affaires de la Société.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la société, comprenant sans limitation les restrictions relatives:

(a) aux emprunts de la Société;

(b) au pourcentage maximum des avoirs que la Société peut investir en n'importe quelle forme ou sorte de valeurs mobilières et au pourcentage maximum de n'importe quelle forme ou sorte de valeurs mobilières que la Société peut acquérir;

(c) aux investissements dans d'autres organismes de placement collectif, y compris les organismes de placement collectif gérés par des sociétés auxquelles la Société est liée par une communauté ou contrôle de gestion ou par une participation directe ou indirecte.

Le Conseil d'Administration peut décider que des investissements seront faits par la Société (i) dans des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel Etat-membre de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs reconnue, de tout autre pays d'Europe ou d'Asie, d'Océanie, des continents américains et d'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé dans un des pays visés ci-dessus, étant entendu qu'un tel marché doit avoir un fonctionnement régulier et doit être reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières nouvellement émises sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de faire une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur tout autre marché réglementé visé ci-dessus, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, titres de créance, actions ou parts d'Organismes de Placement Collectif ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et règlements applicables.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondé de pouvoir de la société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec SOCIETE GENERALE et ses filiales ou sociétés affiliées, ou en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer périodiquement.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 19.** La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, et demeureront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeur.

Les réviseurs en fonction peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 21.** La Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions, dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé à Luxembourg au plus tard sept jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée le prix de rachat des actions et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat qui sera fixée par le Conseil d'Administration de la Société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Le ou les certificats d'actions en bonne et due forme, accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou cession à la société, doivent être reçus par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable, sauf dans le cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué, en cas de suspension tel que défini dans l'article 22 des présents statuts, le premier jour d'évaluation suivant l'arrêt de la suspension.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

**Art. 22.** En vue de la détermination du prix d'émission et du prix de rachat des actions, la valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois par la Société, comme le Conseil d'Administration le déterminera par règlement à portée générale (chaque jour de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour considéré comme férié ou partiellement férié par les banques à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le jour ouvrable suivant.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de n'importe quelle catégorie d'actions, ainsi que l'émission et le rachat des actions de cette catégorie:

(a) pendant toute période pendant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses sur lesquels une partie substantielle du portefeuille de la Société est cotée, est fermée pour une raison autre que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, ou;

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence, par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs ou les évaluer correctement, ou;

(c) lorsque les moyens d'information et/ou de calcul qui sont employés normalement pour déterminer le prix des avoirs de la Société ou les cours sur les marchés ou bourses sont hors service;

(d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'une catégorie donnée ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des conditions normales.

Pareille suspension sera notifiée aux actionnaires demandant l'émission, le rachat ou la conversion de leurs actions; elle sera, en outre, publiée par la société, si de l'avis du Conseil d'Administration elle devrait excéder dix jours.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'une catégorie n'entraînera pas la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'autres catégories si les circonstances indiquées ci-dessus n'existent pas en ce qui concerne les avoirs de ces autres catégories d'actions.

**Art. 23.** La valeur nette d'inventaire des actions de chacun des compartiments de la Société s'exprimera dans la devise de référence du compartiment concerné et sera déterminée, chaque jour d'évaluation, en divisant tous les avoirs nets de la Société correspondant à cette catégorie d'actions (constitués par les avoirs de la société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions à cette date) par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à cette date, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut ou le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions peut se faire en différentes devises étant entendu qu'une évaluation en Ecu sera faite pour constater la valeur du capital social. L'évaluation se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, «financial futures», et autres valeurs mobilières et investissements qui sont la propriété de la Société;



d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (étant entendu toutefois que la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou des pratiques analogues);

e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société, dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et

g) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) la valeur des titres, cotés ou négociés à une bourse, sera déterminée sur base de leur dernier cours publié et disponible la veille du Jour d'Evaluation en question;

3) la valeur des titres qui sont négociés sur un autre marché réglementé sera déterminée par le dernier cours publié et disponible la veille du Jour d'Evaluation en question;

4) dans la mesure où des titres en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont pas négociés ou cotés en bourse ou sur un autre marché réglementé ou pour des valeurs dont aucun cours n'est disponible ou si le prix déterminé suivant les alinéas (2) ou (3) n'est pas, de l'avis des administrateurs, représentatif de la valeur réelle de ces titres, ces valeurs mobilières seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

5) la valeur des actions ou parts d'autres Organismes de Placement Collectif sera déterminée sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire connue le Jour d'Evaluation en question (si disponible à l'heure du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, la valeur d'inventaire du même jour pour les actions ou parts d'Organismes de Placement Collectif valorisés quotidiennement ou le même jour);

6) si la Société dispose du droit de réaliser un avoir à un prix prédéterminé, la valorisation pourra être faite sur base d'un tel prix.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) tous les frais d'administration, échus ou dus (y compris mais sans autre limitation les rémunérations des conseillers en investissement et des dépositaires);

c) toutes les obligations, connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et déterminée périodiquement par la Société et le cas échéant d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, ainsi qu'un montant (éventuellement) que le Conseil d'Administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour toute responsabilité éventuelle de la Société, et

e) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle; ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, comptables, dépositaire, agent payeur, représentants permanents aux lieux d'enregistrement et tout autre agent employé par la Société, les frais de services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie (y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement), les impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront une masse d'avoirs, pour chaque catégorie d'actions, de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs, conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découle et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses, au prorata de leur poids respectif dans l'actif net total de la Société; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ils sont attribués, engagent la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

D. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société en voie d'être rachetée conformément à l'article 21 ci-dessus, sera considérée comme émise et existante jusqu'à l'heure de clôture des bureaux le Jour d'Evaluation de son prix de rachat et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) les actions à émettre par la Société, conformément à des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises dès clôture des bureaux le Jour d'Evaluation de leur prix d'émission et ce prix sera, jusqu'à sa réception par la Société, censé être un engagement pris à l'égard de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société exprimés en devises autres que celle en laquelle est calculée la valeur nette d'inventaire des actions, seront évalués en tenant compte du taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) au Jour d'Evaluation, il sera donné effet, dans la mesure du possible, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés ce jour par la Société.

**Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix auquel chaque action sera offerte et émise sera égal à sa valeur nette d'inventaire, telle que définie dans les présents statuts, majorée de telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard sept jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

**Art. 25.** L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 1998. Les comptes de la Société seront exprimés en Ecu puis en EURO. Au cas où il existerait différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Ecu et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

**Art. 26.** L'assemblée générale des actionnaires de chaque catégorie d'actions, sur proposition du Conseil d'Administration, décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice annuel.

Si le paiement d'un dividende est proposé, les actionnaires voteront cette résolution de manière séparée.

Les dividendes annoncés pourront être payés en Ecu ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Aucune distribution de dividendes ne pourra être réalisée s'il devait en résulter que le capital de la Société devienne inférieur au minimum légal.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions par décision du Conseil d'Administration.

**Art. 27.** La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne («le Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi relative aux organismes de placement collectif et qui assumera, face à la Société et à ses actionnaires, les responsabilités prévues par ladite loi. Tous les autres avoirs de la Société seront détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci. Les émoluments payables au Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt et de services.

Aucun prospectus, mémoire explicatif ou autres documents de vente ne seront émis ou publiés sans l'accord écrit préalable du Dépositaire.

Au cas où le Dépositaire désire démissionner, le Conseil d'Administration nommera dans les deux mois un autre établissement financier pour agir comme dépositaire et les Administrateurs désigneront alors cet établissement pour remplir les fonctions de dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnant. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire, mais ils ne révoqueront pas le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un dépositaire successeur aura été désigné conformément à ces dispositions pour agir en son lieu et place.

**Art. 28.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les produits nets de liquidation de chaque catégorie d'actions seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Les administrateurs peuvent, dans certaines circonstances, décider la liquidation d'un compartiment en réservant la possibilité aux actionnaires de ce compartiment d'échanger leurs actions en actions d'un autre compartiment dans les conditions et durant la période déterminées par le Conseil d'Administration. Au cas où les actionnaires ne désirent pas échanger leurs actions en actions d'un autre compartiment, aux conditions et dans la période déterminées par le Conseil d'Administration, les actions du compartiment en question seront annulées et remboursées aux actionnaires, sans frais, sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire par action calculée pour ce compartiment, par versement sur leur compte ou par chèque envoyé à leur adresse.

Le Conseil d'Administration peut également, en cas de changement de situation politique ou économique, ou si les actifs nets d'un compartiment devenaient inférieurs à un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum de fonctionnement dudit compartiment, décider la fusion de deux compartiments; dans ce cas les actionnaires seront informés, en temps voulu, de tous les détails relatifs à cette fusion. Les actionnaires auront alors la possibilité de sortir du compartiment concerné, sans frais, pendant une durée d'un mois à compter de la publication de la décision de fusion.

**Art. 29.** Les présents statuts pourront être modifiés, en temps et lieu qu'il appartiendra, par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

**Art. 30.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

*Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les sommes suivantes:

- SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, préqualifiée: trente actions (30) . . . . .	XEU 30.000,-
- COVALBA, préqualifiée: une action (1) . . . . .	XEU 1.000,-
<b>Total: trente et une actions (31) . . . . .</b>	<b>XEU 31.000,-</b>

les unes et autres actions appartenant toutes à un premier compartiment dénommé «Talents Institutional Fund/Sogecafonds».

La preuve de ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

*Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article 26 de la Loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

*Dépenses*

Les frais de constitution, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés approximativement à XEU 15.000,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur Bernard Caussignac, Administrateur-Délégué, SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, Luxembourg.
- Monsieur Christian Zerry, Directeur, SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, Luxembourg.
- Monsieur Bruno Coubes, Directeur, SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Est nommée réviseur: ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

*Troisième résolution*

Les mandats des administrateurs et du réviseur prendront fin le jour de l'assemblée générale annuelle se tenant en 1999.

*Quatrième résolution*

Le siège social est fixé à L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P.J. Goettmann, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 107S, fol. 43, case 10. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

J. Elvinger.

(17898/211/543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

**COM 2i ET CIE S.C.A., Société en commandaite par actions.**

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 36.463.

Les comptes annuels au 30 septembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 4, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COM 2i ET CIE S.C.A.

BANQUE ET CAISSE

D'EPARGNE DE L'ETAT

Signatures

(11580/012/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

**COM 2i ET CIE S.C.A., Société en commandite par actions.**

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 36.463.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 février 1998*

L'Assemblée constate la démission d'un membre du Conseil d'Administration: M. Curt Viebranz.

La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance étant fixée à un an, l'Assemblée procède au renouvellement de ce mandat pour une durée d'un an, expirant à la date de l'Assemblée qui sera tenue en 1999.

Ainsi le Conseil de Surveillance se compose comme suit:

M. Raymond Kirsch,  
M. Perfecto Pena,  
M. Steven Rosenberg,  
M. Pierre De Fouquet,  
M. Charles Sirois.

La durée du mandat du réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG venant à échéance, l'Assemblée Générale procède à son renouvellement pour une durée d'une année expirant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera tenue en 1998.

Luxembourg, le 23 février 1998.

Certifié sincère et conforme  
BANQUE ET CAISSE  
D'EPARGNE DE L'ETAT  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(11581/012/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

**C & T GLOBAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. CHESSA & THODY INTERNATIONAL, S.à r.l.).**

Siège social: L-8278 Holzem, 6, rue de l'Ecole.  
R. C. Luxembourg B 41.091.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gaspare Chessa, agent immobilier, demeurant à I-20090 Noverasco di Opera (Milan), Quartiere Sporting Mirasole 17 (Italie),

ici représenté par Monsieur Jean-Philippe Arnotte, informaticien, demeurant 6, rue de l'Ecole à L-8278 Holzem, spécialement mandaté à cet effet par deux procurations, datées du 29 décembre 1997, respectivement du 3 février 1998;

2.- Madame Linda Patricia Thody, interprète, demeurant à I-20090 Noverasco di Opera (Milan), Quartiere Sporting Mirasole 17 (Italie),

ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Arnotte, préqualifié, spécialement mandaté à cet effet par deux procurations datées du 29 décembre 1997, respectivement du 3 février 1998.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Ils sont les seuls associés de la société CHESSA & THODY INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Manternach, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 560 du 1<sup>er</sup> décembre 1992,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 41.091.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1.- Monsieur Gaspare Chessa, préqualifié, cinquante et une parts sociales	51
2.- Madame Linda Patricia Thody, préqualifiée, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

III.- Les comparants, représentant comme seuls associés, l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Manternach à Holzem et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est fixé à Holzem.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de fixer l'adresse du siège social à L-8278 Holzem, 6, rue de l'Ecole.

*Troisième résolution*

Les associés décident d'étendre l'objet social et d'ajouter avant le dernier alinéa de l'article 2 des statuts les alinéas suivants:

«La société a encore pour objet toutes prises de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange, ou par toute autre manière, d'actions, d'obligations, et tous autres titres de quelque nature, et la propriété, l'administration, le développement et la surveillance de son portefeuille, sans cependant bénéficier des dispositions de la loi du 31 juillet 1929.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Elle pourra également:

- exprimer des avis techniques concernant tous actes relatifs à la constitution de sociétés, à leur bon fonctionnement et à leur promotion;
- participer à des marchés publics pour des services de traduction, congrès, conférences, pour les institutions européennes et mondiales;
- réaliser le management et la coordination de gestion de projets multidisciplinaires de développements avec des composantes technologiques et de marketing;
- exprimer des avis, effectuer des audits pour l'inscription de sociétés tant auprès des autorités luxembourgeoises qu'à l'étranger;
- participer à des appels d'offres pour la formation professionnelle lancés par des organismes publics, communautaires, ou privés.»

*Quatrième résolution*

Les associés décident de modifier la dénomination de la société en C & T GLOBAL SERVICES, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de C & T GLOBAL SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (LUF 30.000,-).

V.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

*Déclaration*

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentant a rendu le mandataire des comparants attentif au fait de la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les nouvelles activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: J.-P. Arnotte, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1998, vol. 105S, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mars 1998.

T. Metzler.

(11573/222/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

**C & T GLOBAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8278 Holzem, 6, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 41.091.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mars 1998.

T. Metzler.

(11574/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

**AGENCE PUNDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 6, rue Glesener.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 mars 1998.

E. Schroeder  
Notaire

(11730/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

**COM 2i PARTNERS, Soparfi, Société de Participations Financières.**

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 43.598.

Les comptes annuels au 30 septembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 504, fol. 81 case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COM 2i PARTNERS, Soparfi  
BANQUE ET CAISSE  
D'EPARGNE DE L'ETAT  
Signatures

(11582/012/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

---

**COM 2i PARTNERS, Soparfi, Société de Participations Financières.**

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 43.598.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 février 1998*

Les mandats des Administrateurs venant à échéance, l'assemblée procède au renouvellement de ces mandats pour une durée d'un an se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera tenue en 1999.

Ainsi le Conseil de Surveillance se compose comme suit:

M. Henri De Lapparent,

COM 2i ET CIE S.C.A. représentée par M. Raymond Kirsch,

COM 2i S.A. représentée par Mme Brigitte Neveu.

Concernant le mandat du réviseur d'entreprises, venant lui aussi à échéance, l'Assemblée Générale procède au renouvellement du mandat de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG pour une durée d'une année se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera tenue en 1999.

Luxembourg, le 23 février 1998.

Certifié sincère et conforme  
BANQUE ET CAISSE  
D'EPARGNE DE L'ETAT  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(11583/012/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

---

**REPLY EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 62.574.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée REPLY EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 62.574, constituée suivant acte reçu en date du 30 décembre 1997, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est composée des deux associés:

1. - REPLY S.R.L., société de droit italien, ayant son siège social à Turin (TO), C. so Francia, no 110, Italie; propriétaire de 7. 110 (sept mille cent dix) parts sociales de catégorie A;

2. - ALISTER HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert; propriétaire de 1.530 (mille cinq cent trente) parts sociales de catégorie B.

Toutes deux ici représentées par Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg. Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Les 8.640 (huit mille six cent quarante) parts sociales de catégories A et B, représentant l'entière du capital social, sont donc présentes à cette assemblée générale extraordinaire, laquelle peut donc valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, communiqué préalablement aux deux associés, qui le reconnaissent.

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de LIT 84.000.000,- (quatre-vingt-quatre millions de liras italiennes) pour le porter de son montant actuel de LIT 864.000.000,- (huit cent soixante-quatre millions de liras italiennes) à LIT 948.000.000,- (neuf cent quarante-huit millions de liras italiennes), par la création l'émission de 840 (huit cent quarante) parts sociales nouvelles de catégorie B d'une valeur nominale de LIT 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune,

l'ensemble de ces nouvelles parts sociales de catégorie B donnant les mêmes droits que les parts anciennes de catégorie B, est à souscrire et à libérer intégralement par apport en numéraire par l'associé prédésigné, la société anonyme de droit luxembourgeois ALISTER HOLDING S.A., l'autre associé REPLY S.R.L., par son représentant prénommé, ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, afin de respecter l'accord initial avec ALISTER HOLDING S.A. Cet accord, qui n'a pas pu se réaliser lors de la constitution de la société, prévoyait une participation financière de ALISTER HOLDING S.A. à concurrence de 25% du capital social de REPLY EUROPE, S.à r.l.

*Deuxième résolution*

Les associés décident d'admettre à la souscription de la totalité des parts sociales nouvelles de catégorie B, la société anonyme de droit luxembourgeois ALISTER HOLDING S.A., prénommée.

*Intervention - Souscription - Libération*

Intervient ensuite aux présentes la société anonyme de droit luxembourgeois ALISTER HOLDING S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Dominique Audia, prénommé, en vertu d'une des procurations sous seing privé prémontrées.

laquelle, par l'intermédiaire de son représentant prénommé, a déclaré souscrire les 840 (huit cent quarante) parts sociales nouvelles de catégorie B et les libérer intégralement par versement en numéraire au compte de la société à responsabilité limitée REPLY EUROPE, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, de sorte que la société REPLY EUROPE, S.à r.l., a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de LIT 84 .000.000,- (quatre-vingt-quatre millions de lires italiennes).

Les associés constatent donc que l'ensemble du capital social de LIT 948.000.000,- (neuf cent quarante-huit millions de lires italiennes) a été souscrit comme suit:

1. REPLY S.R.L., prédésignée, sept mille cent dix parts sociales de catégorie A: . . . . .	7.110
2. ALISTER HOLDING S.A., prédésignée: deux mille trois cent soixante-dix parts sociales de catégorie B: . . . . .	2.370
Total: neuf mille quatre cent quatre-vingts parts sociales A et B: . . . . .	9.480

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article six comme suit:

«**Art. 6. premier paragraphe.** Le capital social est fixé à LIT 948.000.000,- (neuf cent quarante-huit millions de lires italiennes) représenté par 9.480 (neuf mille quatre cent quatre-vingts) parts sociales de LIT 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune, divisées en 7.110 (sept mille cent dix) parts sociales de catégorie A et 2.370 (deux mille trois cent soixante-dix) parts sociales de catégorie B.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Audia, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1998, vol. 106S, fol. 8, case 11. – Reçu 17.585 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1998.

J. Elvinger.

(11668/211/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

**REPLY EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 62.574.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1998.

Pour le notaire  
Signature

(11669/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

**GE FINANCING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.197.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 mars 1998.

G. Lecuit  
Notaire

(11777/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

**FESTIVAL PARKS S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. ES MIRALL S.A., Société Anonyme - Soparfi).**  
Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 58.809.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-fourth of February.  
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Dudelange.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ES MIRALL S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R. C. Luxembourg section B number 58.809, incorporated by deed established on the 16th of April 1997, published in the Mémorial C page 18163 of 1997.

The meeting was presided by Mrs Sandrine Bisaro, employee, residing in Châtel-Saint-Germain (France).

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, bachelor of law, residing at Torgny (Belgium).

The chairman requested the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 2,400 (two thousand four hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

Modification of the name ES MIRALL S.A. into FESTIVAL PARKS S.A. and modification of Article one, second paragraph of the Articles of Incorporation in order to fix the new wording as follows:

**«Art. 1. Form, Name.**

1.2. The Corporation exists under the firm name of FESTIVAL PARKS S.A.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

*First resolution*

The meeting decides to change the denomination of the Company from ES MIRALL S.A. into FESTIVAL PARKS S.A. and to amend consequently Article one, second paragraph of the Articles of Incorporation to read as follows:

**«Art. 1. Form, Name.**

1.2. The Corporation exists under the firm name of FESTIVAL PARKS S.A.»

*Second resolution*

The meeting decides to modify consequently the French version of the hereabove mentioned Article.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 24 février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ES MIRALL S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R. C. Luxembourg section B numéro 58.809, constituée suivant acte en date du 16 avril 1997, publié au Mémorial C page 18163 de 1997.

L'assemblée était présidée par Madame Sandrine Bisaro, employée privée, demeurant à Châtel-Saint-Germain (France).

Le président a désigné comme secrétaire et l'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président a prié le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 2.400 (deux mille quatre cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

Modification de la dénomination de ES MIRALL S.A. en FESTIVAL PARKS S.A. et modification de l'article premier, deuxième paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:



**«Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.**

1.2. La société adopte la dénomination FESTIVAL PARKS S.A.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de ES MIRALL S.A. en FESTIVAL PARKS S.A., et de modifier par conséquent l'article premier, deuxième paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.**

1.2. La société adopte la dénomination FESTIVAL PARKS S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier par conséquent la version anglaise de l'article prémentionné.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Bisaro, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 1998, vol. 833, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de publication au Mémorial C.

Dudelange, le 26 février 1998.

J. Elvinger.

(11599/211/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

**FESTIVAL PARKS S.A., Société Anonyme,  
(anc. ES MIRALL S.A., Société Anonyme - Soparfi).**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 58.809.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

*Pour le notaire*

Signature

(11600/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

**HUMANOIDS GROUP, Société Anonyme,  
(anc. CONVOY GROUP S.A., Société Anonyme).**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 57.278.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twentieth of February.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of CONVOY GROUP S.A., R. C. number B 57.278, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, dated December 13th, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 108 of March 6th, 1997.

The Articles have been amended by a deed of Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux dated December 17th, 1996, published in the Recueil C n° 108 of March 6th, 1997.

The meeting begins at nine thirty a.m., Mrs Gilberte Leclerc, private employee, residing in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Régis Galiotto, private employee, residing in Woippy (France).

The meeting elects as scrutineer Mrs Christel Ripplinger, private employee, residing in Manom (France).

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the thirty-one thousand two hundred and fifty shares of a par value of one thousand Luxembourg francs, representing the total capital of thirty-one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1.- To change the name of the Company from presently CONVOY GROUP S.A. to HUMANOIDS GROUP.

2.- To change the board of directors to Mrs Josiane Fernex and Messrs Rory C. Kerr and Fabrice Giger, the latter's details being: Mr Fabrice Giger, businessman, 24, avenue Philippe Auguste, F-75011 Paris.

- 3.- To change the financial year end from presently 31 December to 30 June.
- 4.- To subsequently amend the Articles of Incorporation to reflect the above changes.
- 5.- Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The General Meeting resolved to change the name of the Company from presently CONVOY GROUP S.A. to HUMANOID GROUP.

As a consequence the Article 1 of the Article of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 1. Status and Name.** There hereby exists a joint stock corporation (société anonyme) called HUMANOID GROUP («The Company».)»

*Second resolution*

The General Meeting resolved to approve, the resignation of Mr Jacques Landrain, company director, residing at 7, avenue du Daim, B-1170 Brussels (Belgium) and to grant him discharge in respect of the execution of his mandate up to 10th February, 1988.

*Third resolution*

The General Meeting resolved to appoint as a director of the Company, Mr Fabrice Giger, businessman, residing at 24, avenue Philippe Auguste, F-75011 Paris.

*Fourth resolution*

The General Meeting resolved to confirm the existing mandate of Mrs Josiane Fernez, company director, residing at 4, allée des Coccinelles, B-1410 Brussels (Belgique), and Mr Rory C. Kerr, Master of Laws, residing at 16, rue de Luxembourg, L-Bertrange, as directors of the Company.

*Fifth resolution*

The General Meeting resolved to change the financial year end from currently 31 December to 30 June, so that the financial year begun on 1 January, 1998, will terminate on 30 June, 1998.

As a consequence Article 22 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 22. Financial year.** The financial year of the Company shall commence on 1st July in each year and end on 30th June of the following year.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting terminated at ten a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de CONVOY GROUP S.A., R. C. B n° 57.278, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 108 du 6 mars 1997.

Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte de Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 17 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 108 du 6 mars 1997.

La séance est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Madame Gilberte Leclerc, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Christel Ripplinger, employée privée, demeurant à Manom (France).

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente et un mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois, constituant l'intégralité du capital social de trente et un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination de la société actuellement de CONVOY GROUP S.A. en HUMANOIDS GROUP.

2.- Modification des membres du Conseil d'Administration par Madame Josiane Fernez et Messieurs Rory C. Kerr et Fabrice Giger, homme d'affaires, demeurant à 24, avenue Philippe Auguste, F-75011 Paris.

3.- Modification de la fin de l'année sociale actuellement du 31 décembre au 30 juin.

4.- Modification subséquente des statuts de la société.

5.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale de la société actuellement de CONVOY GROUP S.A. en HUMANOIDS GROUP.

En conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Statut et Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de HUMANOIDS GROUP.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale approuve, la démission de Monsieur Jacques Landrain, administrateur de sociétés, demeurant au 7, avenue du Daim, B-1170 Bruxelles (Belgique) et décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat, avec effet au 10 février 1998.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale approuve la nomination de Monsieur Fabrice Giger, homme d'affaires, demeurant au 24, avenue Philippe Auguste, F-75011 Paris, aux fonctions d'administrateur.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale confirme Madame Josiane Fernez, administrateur de sociétés, demeurant au 4, allée des Coccielles, B-1410 Bruxelles (Belgique), et Monsieur Rory C. Kerr, Master of Laws, demeurant au 16, rue de Luxembourg, L-Bertrange, comme administrateurs de la société.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier la fin de l'année sociale, actuellement au 31 décembre, au 30 juin, si bien que l'année sociale qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 1998 se terminera le 30 juin 1998.

En conséquence l'article 22 des statuts de la société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 22. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et finit le trente du mois de juin de l'année suivante.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Leclerc, R. Galiotto, C. Rippinger, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 105S, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé par Maître Jean-Joseph Wagner en remplacement de son collègue Maître André Schwachtgen, momentanément absent.

Luxembourg, le 6 mars 1998.

J.-J Wagner.

(11588/230/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

**HUMANOIDS GROUP, Société Anonyme,**  
**(anc. CONVOY GROUP S.A., Société Anonyme).**  
Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 57.278.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 20 février 1998 n° 134, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

A. Schwachtgen.

(11589/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

**EDEN PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1<sup>er</sup>.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue empêché, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. La société ROTHERY OVERSEAS LIMITED, établie et ayant son siège social à Tortola (BVI);
2. Maître Fara Chorfi, juriste, demeurant à Luxembourg, ici représentées par Maître Marjorie Golinvaux, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu de deux procurations données à Luxembourg le 16 février 1998.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EDEN PRODUCTIONS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'étude et le développement du marché européen de la production sur tous supports et par tous moyens de communication, et la commercialisation sous toutes ses formes, en ce compris la vente, la location, la distribution, l'édition, la coproduction, la reproduction, la transmission et la diffusion de tous programmes ou parties de programmes de média, d'entreprises destinés à des clients professionnels, commerciaux ou institutionnels ainsi que tous programmes ou parties de programmes destinés à des télédiffuseurs sur le marché européen des médias et autres opérateurs professionnels.

La société pourra réaliser son objet, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriés.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille dollars des Etats-Unis (100.000,- USD) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille dollars des Etats-Unis (500.000,- USD) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraires, des apports en nature, tels que des titres, des créances.

Le conseil d'administration est encore autorisé, dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale, Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 9.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

*Souscription - Libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit USD	Nombre d'actions	Libération USD
1. ROTHERY OVERSEAS LIMITED, préqualifiée . . . . .	99.900,-	999	99.900,-
2. Fara Chorfi, prénommée . . . . .	100,-	1	100,-
Total: . . . . .	100.000,-	1.000	100.000,-

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que la somme de cent mille dollars des Etats-Unis (100.000,- USD) se trouve à la disposition de la société.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (85.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cent mille dollars des Etats-Unis (100.000,- USD) est évalué à trois millions sept cent cinquante-trois mille francs (3.753.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Michael Bensamoun, administrateur, demeurant à Bruxelles (Belgique),

b) Madame Agnes Monade-Bensamoun, administrateur, demeurant à Bruxelles (Belgique),

c) Maître Fara Chorfi, juriste, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

I.G.C. S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

4.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, L-1117, 33, rue Albert 1<sup>er</sup>.

5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Golinvaux, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1998, vol. 106S, fol. 10, case 2. – Reçu 37.530 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 mars 1998.

G. Lecuit.

(11708/220/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

**INTERNATIONALE TRANSPORTE MÜHLEGGER & CIE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6117 Junglinster.

R. C. Luxembourg B 47.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 1998, vol. 405, fol. 5, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

Signature.

(11789/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

**INTERNATIONALE TRANSPORTE MÜHLEGGER & CIE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6117 Junglinster.

R. C. Luxembourg B 47.691.

Les comptes annuels au 26 mars 1997, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 1998, vol. 504, fol. 5, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

Signature.

(11790/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

**AMF ASSET MANAGEMENT FUNDS, Fonds Commun de Placement Luxembourgeois.***Änderung des Sonderreglements*

Zwischen:

UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY, société anonyme, Aktiengesellschaft, 218, route de Longwy, L-1940 Luxemburg,

und

DG BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen

erstgenannte hiernach als «Verwaltungsgesellschaft» und zweitgenannte hiernach als «Depotbank» bezeichnet wurde folgendes vereinbart:

1. Einleitung

Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Sonderreglement jederzeit im Interesse der Anteilhaber ganz oder teilweise ändern. Derartige Änderungen erfolgen gemäss Artikel 15 des Verwaltungsreglements und treten gemäss Artikel 18 am Tag ihrer Veröffentlichung in Kraft.

Gemäss Verwaltungsratsbeschluss der Verwaltungsgesellschaft vom 7. November 1997 wurde beschlossen die Referenzwährung von USD in DEM umzuändern. Das Sonderreglement wird demgemäss angepasst.

2. Abänderung des Sonderreglements:

Die Verwaltungsgesellschaft beschliesst hiermit mit Zustimmung der Depotbank Artikel 4, Punkt 1 abzuändern, so dass der 1. Abschnitt von Artikel 4 folgenden neuen Wortlaut erhält.

**«Art. 4. Fondswährung, Bewertungstag, Bewertung, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen; Einstellung der Berechnung des Anteilwertes für die Teilfonds.**

1. Fondswährung ist die Währung des jeweiligen Teilfonds. Diese findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäss den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muss, erfolgen diese Angaben in DEM («Referenzwährung») und die Vermögenswerte der jeweiligen Teilfonds werden in die Referenzwährung umgerechnet.»

Diese Änderungen treten am 29. Mai 1998 in Kraft.

Luxemburg, den 23. April 1998.

UNICO INVESTMENT FUND  
MANAGEMENT COMPANY

Société Anonyme  
Dr. D. Jochum

DG BANK LUXEMBOURG S.A.  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 507, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(19473/566/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

**EURORENTA, Fonds Commun de Placement.**

Mit Wirkung vom 2. Juni 1998 erhält Artikel 17 des Verwaltungsreglements folgende Fassung:

**Art. 17. Anlagepolitik.** Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer Rendite in Deutsche Mark. Das Fondsvermögen wird vorwiegend in Anleihen, Wandelanleihen und sonstigen festverzinslichen Wertpapieren angelegt, die auf die Währung eines Mitgliedstaates der Europäischen Union lauten.

Luxemburg, den 19. Mai 1998.

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

*Verwaltungsgesellschaft*  
Unterschriften

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

*Depotbank*  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(20782/673/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1998.

**CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX).***Änderungen der Vertragsbedingungen des Anlagefonds*

Die CREDIT SUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY als Verwaltungsgesellschaft hat im Einverständnis mit der CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. in ihrer Funktion als Depotbank des CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX) folgende Änderung der Vertragsbedingungen des obengenannten Fonds beschlossen:

Den Vertragsbedingungen wird ein neuer Zusatz mit folgendem Wortlaut hinzugefügt:

CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX) GLOBAL FINANCIALS

Neunzehnter Zusatz zu den Vertragsbedingungen

Dieser Zusatz ist nur gültig in Verbindung mit den jeweils gültigen Vertragsbedingungen des CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX) und bezieht sich auf den CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX) GLOBAL FINANCIALS.

Dieser Subfonds strebt einen möglichst hohen Wertzuwachs an mittels weltweiter Investitionen in Aktien von Finanzgesellschaften, insbesondere Banken und Versicherungen, mit guten Ertragsaussichten. Dabei kann auch in tief bewertete Firmen mit Restrukturierungspotential investiert werden.

Das Vermögen des Subfonds wird nach dem Grundsatz der Risikoverteilung weltweit in Aktien, aktienähnlichen Wertpapieren (wie Partizipations- und Genussscheinen usw.) von Gesellschaften angelegt, die hauptsächlich im Finanzsektor tätig sind oder die als Finanzierungs- oder Holdinggesellschaften in diesem Sektor investieren.

Ferner darf der Fonds bis zu maximal 30% des Vermögens in Wandel- und Optionsanleihen und Optionszertifikaten (warrants) der vorgenannten Emittenten anlegen. Durch die Hebelwirkung von Optionszertifikaten kann der Nettovermögenswert des Subfonds stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Aktien der Fall ist.

Der Erwerb von Wandel- und Optionsanleihen sowie von Optionszertifikaten von anderen Ausstellern ist im Rahmen der oben erwähnten 30% zulässig, wenn die damit verbundenen Rechte zum Bezug von Aktien von Gesellschaften aus den oben beschriebenen Industriezweigen berechtigen.

Der Ausgabepreis der Anteile entspricht dem am Tage nach Einreichen des Kaufantrages (Bewertungstag) festgesetzten Nettovermögenswert zuzüglich allfälliger Vermittlungsgebühren sowie eventueller Ausgabesteuern, vorausgesetzt, dass der Kaufantrag vor 15.00 Uhr und die Zahlung innerhalb von zwei Bankgeschäftstagen nach dem Bewertungstag eingegangen sind.

Der Rücknahmepreis der Anteile entspricht dem am Tage nach Einreichen des Rücknahmeantrages festgesetzten Nettovermögenswert, vorausgesetzt, dass der Rücknahmeantrag vor 15.00 Uhr eingegangen ist.

Die Erstzeichnungsfrist läuft vom 15. Juni 1998 bis zum 26. Juni 1998. Die Bezahlung erfolgt mit Valuta 1. Juli 1998. An diesem Tag werden erstmals Anteile der Klasse «B» (thesaurierend) zum Erstausgabepreis von ECU 100 pro Anteil, zuzüglich allfälliger Vermittlungsgebühren sowie eventueller Ausgabesteuern, ausgegeben.

Die Referenzwährung ist der ECU; nach dem 1. Januar 1999 kann die Referenzwährung auf Euro geändert werden.

Die Verwaltungsgebühr beträgt 1,6% pro Monat, bzw. 19,2% p.a.

Luxemburg, den 15. Mai 1998. CREDIT SUISSE EQUITY FUND CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.  
MANAGEMENT COMPANY Unterschriften  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 1998, vol. 507, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(19972/020/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 1998.

### **CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Distribution au 2 juin 1998 aux porteurs de parts de la classe -A- des fonds communs de placement luxembourgeois suivants:

(date ex-coupon: 2 juin 1998	date de paiement: 4 juin 1998)
Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Income (Lire)	Coupon Nr 1: ITL 5.400,-
Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Income (DM)	Coupon Nr 1: DM 4,20
Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Income (SFr.)	Coupon Nr 1: CHF 3,80
Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Income (US\$)	Coupon Nr 1: USD 3,50
Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Income (Ptas)	Coupon Nr 1: ESP 600,-
Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Fixed Income (US\$)	Coupon Nr 1: USD 4,60
Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Fixed Income (DM)	Coupon Nr 1: DM 4,90
Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Fixed Income (SFr.)	Coupon Nr 1: CHF 3,70
Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Focus (SFr.)	Coupon Nr 1: CHF 3,60

Les coupons sont payables dans toutes les agences du Credit Suisse First Boston, ainsi qu'au Credit Suisse (Luxembourg) S.A., Luxembourg.

Les rapports de gestion ainsi que le prospectus de vente peuvent être obtenus auprès des agences ci-dessus.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1998.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE  
(LUXEMBOURG) S.A.

(02664/736/34)

Signatures



19041

**MIR FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 20.509.

L'Assemblée Générale ratifie à l'unanimité l'affectation des résultats du compartiment MIR GESTFUND SWISS LARGE CAP pour l'exercice clos au 31 décembre 1997 par la mise en paiement exceptionnel d'un dividende par part détenue au 8 juin 1998 et cotée ex-dividende le 9 juin 1998 comme suit:

Compartiment	Montant du dividende	Coupon à présenter
SWISS LARGE CAP	CHF 2	n° 1

Ce dividende sera payé aux détenteurs de parts le 18 juin 1998 sur remise du coupon.

*Pour le Conseil d'Administration*  
V. Migeot  
Directeur Général

(02716/755/15)

**FMG MIR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 53.392.

The General Meeting unanimously decides to allocate the profits of the different compartment for the financial year ended December 31, 1997 by paying a dividend to the shareholders of «B» shares outstanding on June 4, 1998 and quoted ex dividend on June 5, 1998 as follows:

Compartment	Amount of dividend per share	Coupon to be tendered
GLOBAL QUALITY GROWTH FUND	USD 0.75	2
USA BALANCED FUND	USD 1.20	2

These dividends will be paid to all «B» shareholders of each compartment from June 10, 1998 on against delivery of coupons hereabove mentioned at the registered office.

In accordance with the articles of Incorporation, dividends not claimed within 5 years of the precited date will lapse and revert to the concerned compartments.

The amount of the dividends attributable to «A» shareholders will be capitalised.

*By order of the Board of Directors*  
V. Migeot  
Secretary General

(02717/755/21)

**C.R.G. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 117A, rue du Luxembourg.

Une

**ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

se réunira le mardi 23 juin 1998 à 10.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

Lecture du rapport du conseil d'administration, approbation des comptes au 31 décembre 1997, affectation des résultats, décharge à donner aux administrateurs, divers.

I (02141/000/11)

**CINZIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 26.202.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 26 juin 1998 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, au siège social au auprès d'un établissement bancaire de premier ordre.

I (02294/534/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MARINE RESOURCES INC., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 27.230.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING**

which will be held at the address of the registered office, on *June 24, 1998* at 10.00 o'clock, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1997.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

I (02309/534/16)

*The board of directors.*

---

**SIVALENCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 18.124.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *25 juin 1998* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02311/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ABASHAB S.A., Société Holding.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 13.086.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, le *18 juin 1998* à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Ratification de la démission d'Administrateurs et de leur remplaçants.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (02466/512/20)

---

**DOT FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 23.593.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mercredi *24 juin 1998* à 11.00 heures au siège social avec pour

19043

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02676/009/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VENILUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 47.292.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *19 juin 1998* à 09:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02685/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FIRWIND FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 48.259.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *19 juin 1998* à 11:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02686/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ARTAM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 41.119.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *16 juin 1998* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (02695/502/18)

**DOMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 32.396.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *29 juin 1998* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (02699/502/17)

---

**BOFIL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 6.622.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 26 juin 1998 à 16.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Ratification de la nomination de Monsieur Eric Berg, par le Conseil d'Administration du 3 septembre 1997.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02715/009/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LEPINOY & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

R. C. Luxembourg B 36.596.

Messieurs les associés sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE**

qui se tiendra à Luxembourg dans les locaux de COOPERS & LYBRAND S.C., 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, le jeudi 18 juin 1998 à 15.00 heures, à la demande d'associés représentant plus du cinquième du capital social et conformément à l'article 70 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée), aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du gérant commandité sur la situation financière de la société.
2. Rapport du Conseil de surveillance.
3. Bilan et comptes de pertes et profits au 31 décembre 1997.
4. Décharge au gérant commandité respectivement révocation du gérant commandité.
5. Désignation d'un administrateur provisoire.
6. Divers.

Pour assister ou pour se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale, les associés sont priés de déposer leurs actions ou un certificat de blocage, émis par une banque, attestant la propriété effective des actions, ainsi que, le cas échéant, la procuration y afférente, trois jours avant la date de l'assemblée générale chez COOPERS & LYBRAND S.C., 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

I (02720/581/23)

*Le Conseil de surveillance de la société LEPINOY & Cie.*

---

**MONITOR, Société Anonyme.**

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.  
R. C. Luxembourg B 40.280.

Les actionnaires sont convoqués, par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui se tiendra le vendredi 19 juin 1998 à 16.00 heures, au siège de la société, avec pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- Approbation du bilan et du compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 1997
- Affectation du résultat au 31 décembre 1997
- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- Divers.

I (02773/612/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

19045

**RO/RO-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de St. Hubert.  
R. C. Luxembourg B 55.583.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui aura lieu le 26 juin 1998 à 11.15 heures au siège social de la Société, 9, rue de St. Hubert à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 1997
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice écoulé
4. Divers.

*Pour le Conseil d'Administration*

N. Theisen

Administrateur-délégué

J. Adriaens

Administrateur

I (02785/000/19)

**FLEXPACK TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 57.716.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, le 13 juin 1998 à 14.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

I (02798/000/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**HOLLAND TRUST, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 3.279.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 11 juin 1998 à 10.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (01878/006/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**VOLTA HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 3.280.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 11 juin 1998 à 15.00 heures au siège social.

19046

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (01888/006/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PERGAME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 47.662.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *12 juin 1998* à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (01927/660/15)

*Pour le Conseil d'Administration.*

---

**ANGEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 46.374.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *11 juin 1998* à 14.30 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers.

II (02007/520/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CAPET S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 47.402.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *11 juin 1998* à 10.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers.

II (02065/520/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LAMESCH EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Wolser Nord.  
R. C. Luxembourg B 23.555.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à:

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à Bettembourg, le jeudi *11 juin 1998* à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1997
2. Rapport du Conseil d'Administration
3. Rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes au 31 décembre 1997 et Affectation du Résultat
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (02121/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DAVIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 58.714.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *11 juin 1998* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02269/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCIETE DE FINANCEMENT AGROALIMENTAIRE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 54.065.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *11 juin 1998* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02285/534/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AQUILA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 10.052.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *12 juin 1998* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02292/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**C.F.T. FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 36.350.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *12 juin 1998* à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02293/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MALAGA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 19.650.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 11 juin 1998 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du bilan et du compte des Profits et Pertes au 31 décembre 1997.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Démission d'un Administrateur;
5. Divers.

II (02385/011/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PERCONSULT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 40.759.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 12 juin 1998 à 17.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g) renouvellement du mandat des administrateurs non démissionnaires;
- h) divers.

II (02386/045/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**C.E.P., COMPAGNIE EUROPEENNE DE PROMOTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 26.440.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 12 juin 1998 à 14.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

II (02387/045/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---



19049

**ROLACO HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 15.478.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 12 juin 1998 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) renouvellement du mandat du Commissaire de Surveillance;
- g) divers.

II (02388/045/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COMPAGNIE BEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 53.195.

Etant donné qu'à l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires de la société COMPAGNIE BEST LUXEMBOURG S.A. qui s'est tenue le 7 mai 1998, le quorum requis pour délibérer valablement sur l'article 100 de la loi du 10 août 1915 n'était pas atteint, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le 17 juin 1998 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
2. Divers.

II (02390/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**IMPEX OVERSEAS TRADING HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, le 9 juin 1998 à 15.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (02401/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCIETE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE S.A., Société Anonyme**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 44.102.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 10 juin 1998 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997

19050

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
5. Divers

II (02422/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BELLESEAUX S.A., Société Anonyme**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.307.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le *10 juin 1998* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
5. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
6. Divers

II (02423/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**C.G.SIBELUX, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 27.674.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *10 juin 1998* à 11.00 heures en l'Immeuble Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge à donner aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3) Prononciation de la clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où seront conservés les documents de la société.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

II (02437/584/18)

*Le Liquidateur.*

---

**COMETA, COMPAGNIE DES METAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 16.744.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *10 juin 1998* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration;
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs;
4. Divers.

II (02438/000/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**STEELPARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 36.624.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu mardi *9 juin 1998* à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

19051

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

II (02464/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TEVORINA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 31.417.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,  
qui aura lieu mardi 9 juin 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Divers.

II (02495/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TOLMINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 31.419.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,  
qui aura lieu mardi 9 juin 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (02496/005/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MANDANOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 31.407.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,  
qui aura lieu le 10 juin 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Divers.

II (02497/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**NETGELS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 33.131.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
des actionnaires qui se tiendra au 50, route d'Esch à Luxembourg, le 10 juin 1998 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

19052

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire
4. Divers

II (02498/595/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ZORINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 45.926.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *11 juin 1998* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.
- 2 - Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
- 3 - Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4 - Divers.

II (02518/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**OIKIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 42.417.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi *11 juin 1998* à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire.
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire.
4. Affectation du résultat.
5. Divers.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (02529/255/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MAYFAIR HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 37.219.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *10 juin 1998* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02538/005/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

19053

**PRIVALUX BOND INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 31.554.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, le jeudi 11 juin 1998 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises

Pour pouvoir assister à la présente assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'assemblée, auprès du siège de la société ou de la CAISSE PRIVEE BANQUE, Succursale de Luxembourg, ou auprès d'une agence de la CAISSE PRIVEE BANQUE (BELGIQUE).

Les actionnaires sont informés que l'assemblée délibérera aux conditions de quorum prévues par la loi. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (02574/755/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**PRIVALUX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 27.295.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, le jeudi 11 juin 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
7. Divers

Pour pouvoir assister à la présente assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'assemblée, auprès du siège de la société ou de la CAISSE PRIVEE BANQUE, Succursale de Luxembourg, ou auprès d'une agence de la CAISSE PRIVEE BANQUE (BELGIQUE).

Les actionnaires sont informés que l'assemblée délibérera aux conditions de quorum prévues par la loi. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (02575/755/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**PRIVALUX GLOBAL INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 31.555.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PRIVALUX GLOBAL INVEST à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 11 juin 1998 à 14.30 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (02576/755/23)

Le Conseil d'Administration.

**STOLT COMEX SEAWAY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.172.

An

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders of STOLT COMEX SEAWAY S.A. (the «Company») will be held at the offices of KREDIETRUST, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, on Thursday June 11, 1998 at 10.00 a.m., for the following purposes:

*Agenda:*

- (1) To amend Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company to increase the authorized Common Shares from the current twenty-five million (25,000,000) shares, par value U.S. \$ 2.00 per share, to thirty-four million (34,000,000) shares, par value U.S. \$ 2.00 per share, to be available for issue upon decision by the Board of Directors of the Company;
- (2) To amend the Articles of Incorporation of the Company to provide for non-voting «Class A» Shares, in particular to amend Article 5 of the Articles of Incorporation to provide for sixty-eight million (68,000,000) Class A Shares, par value U.S. \$ 2.00 per share, all such Class A Shares to be available for issue upon decision by the Board of Directors of the Company;
- (3) To approve the recommendation of the Board of Directors of the Company of distribution of (i) one Class A Share of the Company to each holder of Common Shares of the Company for each two Common Shares held and (ii) one Class A Share of the Company to each holder of Class B Shares of the Company for each four Class B Shares held, such distribution to be made on or about June 25, 1998 to Shareholders of record as of June 22, 1998 or as soon thereafter as practicable consequently to increase the issued share capital of the Company by the issuance of Class A Shares as aforesaid, such increase in share capital to be funded by a transfer from the paid-in surplus account of the Company of U.S. \$ 2.00 per Class A Share and to transfer from such paid-in surplus account to the legal reserve account of the Company such amount as is necessary to maintain such legal reserve at ten per cent (10%) of the issued capital of the Company in conformity with Luxembourg law;
- (4) In conformity with the provisions of the Luxembourg Company Law and Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company, as amended, to approve the Report of the Board of Directors of the Company recommending, and authorizing the Board to implement, the suppression of Shareholders' preemptive rights in respect of the issue of shares for cash with respect to all remaining authorized but unissued Common Shares and Class A Shares following the distribution of shares set forth in paragraph (3) above, such action to be effective for a five-year period from the date of publication of the Minutes of the Extraordinary General Meeting; and
- (5) To amend the Articles of Incorporation of the Company to provide that if the Board of Directors of the Company determines (effected through the unanimous vote of the Directors who (except for their positions as Directors of the Company) are not directors or employees of STOLT PARCEL TANKERS INC. (or any entity controlling, controlled by or under common control with STOLT PARCEL TANKERS INC.) it is in the best interest of the Company to issue further Class A Shares and such issuance would result in the number of issued Class A Shares to exceed the total number of issued Common Shares and Class B Shares, then the Board of Directors can direct the Class A Shares held by STOLT PARCEL TANKERS INC. be converted into Common Shares of the Company on a share-for-share basis.

A more detailed explanation of the Class A Shares, and the relative rights, preferences and priorities in comparison to the existing shares of the Company, is included as part of this Notice.

The Extraordinary General Meeting shall be conducted in conformity with the quorum and voting requirements of the Luxembourg Company Law and the Company's Articles of Incorporation. In particular, consideration of paragraph (5) above shall be conducted in conformity with the quorum and voting requirements of Article 68 of the Luxembourg Company Law and Article 9 of the Articles of Incorporation of the Company which for this matter *inter alia* shall require (i) a two-thirds majority vote of the Common Shares present or represented at the meeting and (ii) when the meeting is first convened, a quorum of 50% of the outstanding Common Shares.

The Board of Directors of the Company has determined that the Shareholders of record at the close of business on May 14, 1998 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournments thereof.

To assure representation at the Extraordinary General Meeting, Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card available from the Company on request. The giving of such Proxy will not affect the shareholders' right to revoke such proxy or vote in person should Shareholders later decide to attend the meeting.

Dated: May 19, 1998.

II (02578/526/57)

J. Stolt-Nielsen, Jr  
Chairman of the Board

19055

**ALVECCIO S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.  
R. C. Diekirch B 4.220.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

**STATUTARY GENERAL MEETING**

which is going to be held on *June 10th 1998* at 6.00 p.m. at the head office with the following agenda

*Agenda:*

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st 1997
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor
4. Miscellaneous

II (02579/551/15)

---

**TOWER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 31.609.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *9 juin 1998* à 18.30 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1997
- 2) Lecture des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 1997
- 3) Lecture du rapport consolidé du conseil d'administration concernant l'exercice social 1997
- 4) Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1997 et lecture du rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes consolidés arrêtés à la même date
- 5) Approbation des comptes
- 6) Affectation des résultats
- 7) Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes, ainsi qu'au réviseur d'entreprises
- 8) Questions diverses.

II (02602/280/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CAPITAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 30.671.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *9 juin 1998* à 18.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1997
- 2) Lecture du rapport du conseil d'administration concernant l'exercice 1997
- 3) Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1997
- 4) Approbation des comptes.
- 5) Affectation des résultats.
- 6) Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 7) Prorogation du mandat du commissaire aux comptes
- 8) Questions diverses

II (02603/280/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FRANSA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 24.416.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *10 juin 1998* à 11.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1997
- 2) Lecture du rapport du conseil d'administration concernant l'exercice 1997
- 3) Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1997
- 4) Approbation des comptes
- 5) Affectation des résultats
- 6) Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 7) Prorogation du mandat des administrateurs
- 8) Prorogation du mandat du commissaire aux comptes
- 9) Questions diverses

II (02604/280/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MONTEFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 47.153.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, le 16 juin 1998 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan, du compte de profits et pertes et affectation du résultat au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue.
4. Elections.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (02605/003/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TEXALL INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 59.759.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, le 9 juin à 9.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (02770/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---